

Décision n° 99-584 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 juillet 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée pour la société Easynet

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1, L. 34-1 et L.36-7 (1°) ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établir et d'exploiter un réseau ouvert au public et de fournir le service téléphonique au public, présentée pour le compte de la société Easynet le 29 mars 1999 complétée par les courriers reçus le 11 mai 1999, le 10 juin et le 7 juillet 1999 ;

Vu le courrier de Easynet reçu le 7 juillet en réponse au courrier du 6 juillet 1999 de l'Autorité de régulation des télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 9 juillet 1999,

Décide :

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée pour le compte de la société Easynet en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

– les projets d'arrêté et de cahier des charges annexés.

Article 2 –

Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et les projets d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 9 juillet 1999,

Le président,

Jean-Michel Hubert